REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES ATLANTIQUES

MAIRIE DE LOUVIE SOUBIRON 64440

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 3 octobre 2022, à 19h00

Date de la convocation : 27 septembre 2022 Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, CRASPAIL Maïté, FOURGUET Jean-Lin, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, SOULE Michel.

Excusés: GALOUYE Camille, OTTEN Martine

Absents:

Procurations: GALOUYE Camille à SARRAILH Gérard, OTTEN Martine à CRASPAY Christophe

Secrétaire de séance : LAZAYRES Chrishélène

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11

- ayant participé aux délibérations : 11

La séance est ouverte à : 19h06

1/ Approbation du procès-verbal du 11-07-2022 : vote à l'unanimité

2/ Intégration de parcelles dans la voirie rurale :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a acquis la parcelle C 373 ci-après et qu'elle a décidé d'incorporer dans la voirie rurale :

Parcelles	Nature et dénomination	<u>Date de la</u>	Références de l'acte
	de la voie	délibération	d'acquisition
C 373	Chemin rurale de Listo	06 décembre 2013	Acte d'acquisition dressé le 27 septembre 2021, publié au Service de la Publicité Foncière de PAU II le 1er octobre 2021, Volume 2021 P n°14187

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE à l'unanimité d'incorporer cette parcelle dans la voirie rurale de la commune

3/ Cession gratuite de terrain de la société CAMBILHOU en échange de rétrocession des réseaux du lotissement « les balcons de louvie » :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société CAMBILHOU propriétaire de la voirie et des réseaux du lotissement « les balcons de louvie » propose la cession gratuite de terrains en échange :

- de la prise en charge de la voirie et des réseaux du lotissement,

- de l'acceptation de la conformité de l'achèvement des travaux en l'absence de la réserve incendie prévue dans le permis de construire. Cela après s'être assuré auprès du SDIS de la non nécessité de cette réserve.

Les parcelles concernées par cette cession sont les parcelles AC12, AC 413, AC415 et AC7.

Le Maire précise que l'intérêt de cette opération vise à pouvoir relier le parking municipal au lotissement « les balcons » en passant les différents réseaux à moindre frais (eau potable, eaux usées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de la société CAMBILHOU sous condition que les réseaux soient en bon état
- **DECIDE** d'acquérir, en échange de la rétrocession de la voirie et réseaux du lotissement les balcons, les parcelles AC12, AC413, AC415 et AC7
- MANDATE l'APGL pour accompagner la commune dans ce projet.

<u>4/ Projet d'incorporation et de classement de la voie du lotissement Les Balcons de Louvie dans la voirie communale :</u>

Le Maire expose que le lotissement Les Balcons de Louvie est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale (ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts et en aires de jeux).

Il ajoute que cette voie (et ces équipements) appartenant toujours à la SARL CAMBILHOU FRERES, sont cadastrés comme suit :

Section	N°	Superficie
AC	313	141 m²
AC	325	372 m²
AC	327	748 m²
AC	338	141 m²
AC	339	4 m²
AC	382	241 m²

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **PREND** en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Les Balcons de Louvie.
- CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

<u>5/ Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2022. Approbation</u> du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21REP113 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public : divers secteurs bourg. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'2lectrification Rurale/ »Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2022. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC
Assistance à maîtrise d'œuvre et imprévus
Frais de gestion SDEPA
TOTAL
41 404.78€
4 140.48€
4 1725.20€
47 270.46€

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat 21 000€

- Participation commune aux travaux financés par emprunt par le Syndicat 24 545.26€
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)
 1 725.20€
 TOTAL
 47 270.46€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

6/ Correspondant incendie et secours :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner le correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- DESIGNE correspondant incendie et secours de la commune, Monsieur FOURGUET Jean-Lin

7/ Informations diverses:

- Fibre 64:

Le déploiement de la fibre se poursuit, mais nous ne savons pas quand seront disponibles les premiers raccordements.

- Listo:

Les aménagements de particuliers empiétant sur la voie publique réduisent considérablement la largeur de son assiette et empêchent le passage de certains engins. Après vérification, ces aménagements ne respectent pas les autorisations d'urbanisme délivrées. Le Conseil Municipal charge le maire de faire régulariser cette situation.

- Repas de fin d'estive :

Le repas de fin d'estive s'est tenu entre éleveurs le 3 septembre en présence de membres du Conseil Municipal ; les échanges ont été riches et la convivialité bonne. Les frais sont répartis entre éleveurs ; la mairie n'y participe pas.

DPB (Droits à Paiment de Base) :

Des excédents de DPB (environ 20 000€) correspondants aux deux dernières campagnes doivent être redistribués aux éleveurs ; ils seront reversés selon un tableau établi par la Chambre d'Agriculture et déduits des factures bacades en novembre.

- Maison de retraite :

La commune était présente à l'inauguration par la CCVO de la maison France Service à Laruns le 15 septembre. S'agissant de services publics, nous attendions des nombreuses prises de paroles que la fermeture de la maison de retraite soit abordée, en vain.

Litige Station d'épuration :

Le tribunal administratif a rendu son ordonnance relative à la taxation des frais d'expertise judiciaire engagée et aujourd'hui soldée, à la suite du recours engagé par Béost en 2012 contre Louvie-Soubiron, la Sté Lahouratate et la CCVO.

Les frais à payer s'élèvent à 40 700€, à la charge de Béost, qui viennent s'ajouter aux 8 000€ déjà versés. Attendons la prochaine réunion du schéma directeur d'assainissement pour aborder la question des futures clés de répartition et la création du SIVU.

Schéma directeur eau potable :

Le diagnostic visant à faire un état des lieux de l'existant avance. Un rendu du cabinet Entech se fera le 20 octobre à 9h30 ; les membres du Conseil Municipal sont invités à y participer.

- Schéma directeur assainissement :

Des « tests à la fumée » et au colorant ont été faits sous le contrôle du cabinet Altéréo, visant à détecter les anomalies de raccordement, notamment les raccordements des eaux de pluie dans le réseau d'eaux usées.

Une seule famille s'est opposée à ce test (AC92).

- Raccordement Isale au réseau de Béost :

La CCVO s'était engagée à assurer la maitrise d'ouvrage des opérations de raccordement du pôle d'Isale au réseau de Béost. 20 mois après la situation est inchangée. La CCVO propose une rencontre sur le sujet. Un rendez-vous sera pris à ces fins.

- Eclairage Public:

Accord du Conseil Municipal pour réduire et adapter les plages d'éclairage public aux politiques en vigueur, notamment les réductions de dépenses publiques et de sobriété énergétique.

Actuellement, l'éclairage public est éteint entre minuit et 5h00.

Les nouvelles plages qui pourront être adaptées sont les suivantes :

- Juin/Juillet et Août : extinction à partir de minuit
- Restant de l'année : extinction de 23h00 à 6h00

- Circulation dans le village :

Des administrés portent à nouveau des doléances sur les excès de vitesse dans le village. Le maire rappelle que dans un bourg de 90 personnes il serait inadapté que nous devions recourir à des mesures coercitives pratiquées dans les villes (dos d'ânes, détecteurs de vitesse et autres systèmes coûteux et encombrants).

De même que pour les stationnements gênants, une nouvelle fois, c'est au civisme de chacun que nous faisons appel.

Un mot sera adressé à chacun en ce sens.

Fin de séance à : 20h10

Gérard SARRAILH